



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles:

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2019, qui se tiendra à 19 h à la salle communautaire située au 1262, chemin de Mille-Isles à Mille-Isles, au cours de laquelle tout intéressé pourra se faire entendre.

Nature: La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'une galerie dans la bande de protection riveraine plutôt qu'à l'extérieur de la bande de protection riveraine, à 0,20 mètres de la ligne arrière de lot plutôt qu'à 13 mètres, à 0,82 mètres de la ligne latérale de lot plutôt qu'à 8 mètres et à autoriser un escalier à 0,91 mètres de la ligne latérale de lot plutôt qu'à 8 mètres, tel que prescrit à la réglementation pour la propriété située au 128, chemin du lac Hughes.

Effet : Contrevient à l'article 13.3.4 lequel prescrit les constructions, ouvrages et travaux autorisés sur une rive, contrevient à la grille de spécifications de la zone H-10 laquelle prévoit que la marge arrière est de 15 mètres et que la marge latérale est de 10 mètres, contrevient au tableau de l'article 5.1.3 lequel prévoit qu'une galerie et qu'un escalier peuvent empiéter de 2 mètres dans une marge, tel que prévu au règlement de Zonage numéro RU.02.2011, tel que déjà amendé.

Donné à Mille-Isles, ce 17 septembre 2019.
Directeur général et secrétaire-trésorier

PUBLIC NOTICE

MINOR DEROGATION

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, general director and secretary-treasurer of municipality of Mille-Isles:

THAT the municipal council will decide upon the following request for a minor derogation described below at the regular meeting to be held on October 2, 2019, at 7:00 p.m. at the Community Hall located at 1262 Mille-Isles road in Mille-Isles at which all interested persons can be heard by the Council concerning this request.

Nature: The minor derogation request is to allow the implantation of a deck in the shoreline instead of out of the shoreline, at 0,20 meters from the back lot line instead of 13 meters, at 0,82 meters from the lateral lot line instead of 8 meters and to authorize stairs at 0,91 meters from the lateral lot line instead of 8 meters, as prescribed by the by-law for the property located at 128, chemin du lac Hughes.

Effect: Contravenes article 13.3.4 which prescribes which constructions are authorized in the shoreline, contravenes zoning grid H-10 which prescribes that the back margin is 15 meters and the lateral margins are 10 meters, contravenes article 5.1.3 which prescribes that a deck and its stairs can encroach of 2 meters in a margin, as prescribed by the zoning by-law number RU.02.2011, as already amended.

Given in Mille-Isles, September 17, 2019.
General director and secretary treasurer

Pierre-Luc Nadeau